

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **de MAILLY-RAINEVAL**

Séance ordinaire du 30 Juin 2021

Convocation : le 22 Juin 2021

Affichage : le 7 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Emmanuelle FIRMIN, Linda HOREMANS, Tatiana VIALLANEIX et Messieurs Gilles BRULÉ, Xavier FAUVEL, Francis MOURIER, Christophe TAHON.

Représenté(es) : M^r Alexandre SOMMER par M^r Gilles BRULÉ
M^r Vincent RICHARD par M^{me} Linda HOREMANS
M^r Philippe GOBLET par M^r Francis MOURIER

Secrétaire de la séance : M^{me} Emmanuelle FIRMIN.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 1^{er} Juin 2021 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h06.

Délibération 17.2021 : Prestation des services techniques de la CCALN aux communes membres.

La commission voirie a décidé, le 27 mai dernier, des dispositions de la convention portant prestations des services techniques de la CCALN aux Communes membres, permettant d'une part les interventions et d'autre part, les facturations. De ce fait, il est demandé aux communes membres de délibérer selon les termes de la convention suivante et de retourner un exemplaire signé par le Maire.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- ↳ Les conditions d'intervention des agents des équipes techniques, des matériels
- ↳ La facturation à la commune demandeuse des heures de main d'œuvre et d'utilisation des matériels utilisés
- ↳ Tous les tarifs relatifs aux équipements et matériels intègrent la main d'œuvre

Article 2 : NATURE DE L'OPÉRATION

La commune peut faire appel aux agents et matériels des équipes techniques de la CCALN pour la réalisation des divers travaux.

Les demandes d'intervention ou d'approvisionnement seront communiquées au préalable au responsable des services techniques de la CCALN.

En fonction des possibilités, des plannings et des nécessités de service, l'intervention sera programmée.

Article 3 : MODALITES FINANCIÈRES

Les titres seront émis à partir d'un décompte détaillé des prestations rendues dans la commune. Les titres seront émis selon un rythme semestriel.

La tarification applicable à compter de 2021 figures en annexe à la présente convention. Elle est susceptible d'évoluer par décision de l'assemblée délibérante.

Article 4 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter des engagements des parties pour une année, reconductible tant qu'elle n'est pas dénoncée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération 18.2021 : Fixation des tarifs et des durées de concessions au cimetière.

Le conseil Municipal décide de fixer comme suit le tarif des concessions au cimetière à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- ↻ 37 € le m² pour les concessions trentenaires,
- ↻ 50 € le m² pour les concessions cinquantenaires,
- ↻ 70 € le m² pour les concessions perpétuelles (sur demande)

Il décide également de porter à 40 € le droit d'occupation du caveau communal pour une durée maximale d'un mois. Au-delà, il sera demandé la somme de 20 € par mois. Tout mois commencé est pris en compte. Ce nouveau barème sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Délibération 19.2021 : Fixation des tarifs et des durées de concessions du columbarium.

Le conseil Municipal décide de fixer comme suit le tarif de mise à disposition des cases du columbarium de la commune à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- ↻ 700 € pour la mise à disposition d'une case pour le dépôt de 2 urnes,
- ↻ 1 100 € pour la mise à disposition d'une case pour le dépôt de 4 urnes.

Le demandeur devra également acquitter les droits de concession qui sont fixés à :

- ↻ 60 € pour une durée de 30 ans,
- ↻ 100 € pour une durée de 50 ans.

Un règlement intérieur détermine les clauses et conditions d'occupation du columbarium.

Délibération 20.2021 : Adhésion de la ville de Salouël à la FDE 80.

Monsieur le Maire précise que la ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

- ↳ favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville de Salouël.

Délibération 21.2021 : Avenant à la convention scolaire du RPC Louvrechy - Rouvrel.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en plus de la participation des communes aux frais de fonctionnement de la cantine / garderie de Louvrechy et de Rouvrel, une prise en charge des dépenses d'investissement est désormais demandée aux communes du RPC.

Un avenant à la convention scolaire du RPC Louvrechy – Rouvrel a donc été établi et convenu pour la durée d'une année scolaire, reconductible par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'anniversaire de signature.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal l'acceptation de la ventilation des budgets annexes selon les modalités fixées dans la convention initiale du 1^{er} janvier 2019 et l'autorisation de signer l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ↳ acceptent la ventilation des budgets annexes selon les modalités fixées dans la convention initiale du 1^{er} janvier 2019,
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Travaux d'éclairage public :

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il s'est entretenu avec Monsieur LELONG de la FDE 80 concernant la modernisation de l'éclairage public et de la réduction de la consommation d'énergie.

Le coût total du projet est de 40 368 € pour 44 points lumineux. Le financement est de 15 214 € à la charge de la FDE 80, de 12 714 € à la charge du Conseil Départementale de la somme soit 40 % d'aide et de 12 440 € à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que ce projet est à titre de rénovation pour le moment. Si nous souhaitons par la suite créer des points lumineux le coût s'élève à 900 € environ sur poteau existant par point lumineux supplémentaire avec obtention d'une subvention à hauteur de 20 % pour la création.

L'intensité de l'éclairage sera réduite à 50 % de 23h à 5h avec une couleur blanc chaud 3 000 kelvin pour la luminosité de l'éclairage public.

2 modèles sont proposés : FEEZE ou LEDROSE ayant la forme rectangulaire pour une pose sur poteau existant et LEDCUP une forme arrondie pour une pose sur candélabre à boule.

Il restera à définir la couleur des candélabres soit un gris anthracite ou un gris sablé.

Avenant avec notre Assurance AMP :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous avons reçu un avenant de mise en place d'une protection fonctionnelle à notre police d'assurance de la collectivité.

Cette instauration d'assurance pour les collectivités locales dite « protection fonctionnelle des élus » est obligatoire.

Elle précise que la Commune est tenue de souscrire, à l'égard du maire, des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation. Cette protection est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs de ces derniers lorsqu'il sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamation, du fait des fonctions des élus.

La protection fonctionnelle vise à couvrir :

- ⇒ le conseil juridique,
- ⇒ l'assistance psychologique
- ⇒ les coûts résultants de l'obligation de protection

Cette garantie « Protection Fonctionnelle » est intégrée à effet du 1^{er} janvier 2021 au prix de 87 €

Fête Nationale :

Nous vous invitons à nous retrouver le 14 juillet à la Mairie dans le respect des mesures sanitaires.

- ↳ **14 juillet 2021 : 11h00** : Cérémonie au Monument aux Morts ;
Sonnerie aux morts ;
Dépôt de gerbe ;
Verre de l'amitié.

Nous espérons pouvoir partager ce moment avec le plus grand nombre d'entre vous.

Divers devis :**↳ Fête du Village :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a effectué plusieurs demandes de devis pour l'organisation de la fête du village qui aura lieu le **Dimanche 12 Septembre 2021**.

↳ Prestation repas :

La Boucherie Heyse d'Ailly sur Noye nous propose le porcelet à la broche et ses pommes de terre avec fromage et dessert pour les adultes à 11 € la part et pour les enfants il nous propose du jambon chaud avec pommes de terre grenailles sautées à 5 € la part.

Cette prestation comporte donc 4 porcelets soit 40 parts par porcs représentant 160 repas pour les adultes et 25 repas pour les enfants pour un montant total de 2 215 € TTC avec 2 personnes effectuant la préparation et le service.

CP Rôtisserie de Lawarde – Mauger nous propose le porcelet et le jambon à la broche avec garniture avec fromage et dessert pour les adultes et pour les enfants du jambon à la broche avec sa garniture.

Cette prestation comporte 125 adultes et 25 enfants de moins de 12 ans pour un montant total de 1 641.04 € TTC.

Après réflexion, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents le devis de la Boucherie Heyse.

↳ Prestations Animation :

Stéff DJ Mawe de Fonches Fonchette nous propose 2 structures gonflables soit une pyramide et une taupe pour un montant total de 690 € TTC.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité des membres présents le devis.

Concernant la prestation musicale, les membres du conseil demandent à Monsieur le Maire de refaire le point entre les 2 prestataires suivant Ka'pris et les jeunes talents de l'association de Moreuil.

Pour terminer l'organisation de la fête du village, nous limiterons donc la prestation des repas à 160 repas pour les adultes et à 25 repas pour les enfants.

Les tarifs seront les suivants :

- ↳ 6 € le menu enfant
- ↳ 10 € le menu adultes (repas)
- ↳ 12 € le menu adultes (repas, fromage et dessert)

Point sur le château d'eau :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que nous avons dû arrêter les travaux de chantier du château d'eau en raison de la découverte d'un puits.

Nous procédons donc à la mise en sécurité du chantier avec un passage de caméra.

Questions diverses :**↳ Défibrillateur :**

M^r le Maire indique aux membres du conseil municipal que nous avons reçu le devis demandé concernant la formation du défibrillateur.

Le devis est estimé à 300 € TTC pour une formation d'1h30 à l'initiation de l'utilisation du défibrillateur pour un groupe de 10 à 12 personnes.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité des membres présents le devis.

☞ Application mobile IntraMuros :

M^r le Maire présente aux membres du conseil le devis de Somme Numérique pour l'application mobile Communale IntraMuros.

Intramuros est une application mobile destinée aux communes et intercommunalités (disponible sur Google Play et App Store).

Simple et pratique, cette application nous permet :

- ☞ D'informer,
- ☞ D'alerter,
- ☞ De faire participer nos administrés à la vie locale.

L'abonnement de cette application est pris en charge par la Communauté de Communes Avre Luce Noye. La formation est à la charge de la commune pour 240 € TTC, la formation peut être réalisée avec plusieurs personnes du conseil.

Après réflexion, les membres du Conseil acceptent à l'unanimité des membres présents le devis.

☞ Maison France Service :

M^r le Maire informe les membres du conseil que la Maison France Service effectue des formations gratuites aux citoyens aux usages et outils numérique du quotidien afin de lutter contre l'illectronisme.

Une journée est dédiée à Mailly-Raineval le Mercredi 22 Septembre 2021 de 9h à 12h.

☞ Location de la salle de convivialité :

La salle de convivialité peut être reloué à partir du 1^{er} juillet 2021.

Les tarifs sont les suivants :

Été : du 01 avril au 30 septembre **Hiver** : du 01 octobre au 31 mars

	VILLAGE		HORS VILLAGE	
	Été	Hiver	Été	Hiver
Caution	300 €		300 €	
Week- end	95 €	105 €	125 €	135 €
1 journée ou vin d'honneur	45 €	55 €	65 €	75 €
Pour un deuil	Gratuit avec nettoyage à la charge du preneur		Néant	
Association du village	Gratuit avec nettoyage à la charge du preneur		Néant	
Prêt de Matériel Caution	300 euros		Néant	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h56.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 06 Juillet 2021